



SOCIETE ANONYME - NAAMLOZE VENNOOTSCHAP

Siège social : avenue Louise 130A à 1050 Bruxelles
Registre des personnes morales numéro 0403.218.607 (Bruxelles)

Le Conseil d'Administration de **TEXAF, SA** (la «Société ») invite les actionnaires à se réunir en **assemblée générale annuelle, le mardi 12 mai 2015, à 11 heures, au siège social, Avenue Louise 130A à 1050 Bruxelles**, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR – PARTIE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.
2. Rapports du commissaire sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.
3. Proposition d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ainsi que l'affectation du résultat. Proposition de distribuer 1.700.976 EUR soit 0,48 EUR (0,36 EUR net) par action payable à partir du 22 mai 2015 auprès des guichets de la banque Belfius contre remise du coupon n° 4.
4. Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2014 en ce compris les rémunérations des administrateurs non-exécutifs pour 2015.
5. Proposition de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion et au commissaire pour sa mission de contrôle.
6. Proposition de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Herman De Croo pour une durée de deux années, venant à échéance à l'issue de l'assemblée de 2017.
7. Proposition de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Waterschoot pour une durée de quatre années, venant à échéance à l'issue de l'assemblée de 2019.
8. Proposition de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Albert Yuma Mulimbi pour une durée de quatre années, venant à échéance à l'issue de l'assemblée de 2019.
9. Proposition de nommer en tant qu'administrateur indépendant Chanic sa, Chaussée de la Hulpe 177 Bte 3 à 1170 Bruxelles, représentée par Monsieur Vincent Bribosia pour une durée de quatre années, venant à échéance à l'issue de l'assemblée de 2019. Monsieur Vincent Bribosia (1960) est Licencié en droit (ULg), complété notamment par un Master en Management au CEPAC (ULB) et un programme à la London School of Economics ainsi qu'à Harvard Business School. Il est issu du groupe Suez-Société Générale de Belgique où il exerça de nombreuses fonctions, dont celle de Directeur de Cabinet de Monsieur Gérard Mestrallet, Administrateur Délégué. Il a été Secrétaire et membre du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique et y a exercé plusieurs mandats d'administrateur, notamment chez Finoutremer sa et Chanic sa ainsi que dans plusieurs sociétés non cotées. Il a également été membre du Cabinet du Ministre de l'emploi (1983-86). En 2000, Vincent Bribosia racheta au groupe Suez/Société Générale de Belgique sa participation dans CHANIC sa dont il en est aujourd'hui Président. Il est également administrateur du Groupe Deficom sa. Monsieur Vincent Bribosia répond aux critères d'indépendance de l'article 526ter du Code des sociétés . La rémunération du mandat est décrite dans le rapport de rémunération.
10. Proposition d'affecter à charge de l'exercice 2015 un montant maximum de 1% du résultat avant impôts de l'exercice 2014 à des projets de développement social et culturel en RDC.

ORDRE DU JOUR – PARTIE EXTRAORDINAIRE

1. Projet de fusion établi par le conseil d'administration conformément à l'article 719 du Code des sociétés.
La possibilité est réservée aux actionnaires d'obtenir ce document sans frais au siège social de la société.
2. Décision de fusion de la société anonyme "TEXAF", ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 130A, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0403.218.607 RPM Bruxelles ("société absorbante"), aux conditions et suivant les modalités fixées dans le projet de fusion susvisé, par voie d'absorption de la société anonyme "PROMOTION IMMOBILIERE TEXAF", en abrégé "PROMOTEX", ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 130A, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0845.913.442 RPM Bruxelles ("société absorbée"), sans attribution d'actions nouvelles, ni augmentation du capital social.
La valeur de la société absorbée, dont la société absorbante détient l'intégralité des actions, est basée sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014. Toutes les opérations de la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2015 sont considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante.
3. Constatation de la réalisation effective de la fusion.
4. Délégation de pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.
 - Questions des actionnaires.

FORMALITES D'ADMISSION

Conformément aux dispositions statutaires de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne ou par mandataire est subordonné au respect de l'ensemble des formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire le 28 avril 2015, à 24 heures (la « Date d'enregistrement »), de la manière suivante :
- pour ce qui concerne les actions nominatives, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
- ou
- pour ce qui concerne les actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation ;
- (b) pour ce qui concerne les actions dématérialisées, l'envoi de l'original d'une attestation émise par un teneur de compte agréé ou par un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré avoir l'intention de participer à l'Assemblée conformément au point (c) ci-après. Cet envoi doit parvenir au siège social ou auprès d'une agence Belfius au plus tard le 6 mai 2015 et
- (c) l'envoi de l'original d'un document sur support papier signé par l'actionnaire indiquant son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il souhaite y participer. Cet envoi doit parvenir à la Société au plus tard le 6 mai 2015.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire papier établi par la Société. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 6 mai 2015. Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de désignation d'un mandataire peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site internet de la Société (www.texaf.be). Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRÉSENTATION

Pour avoir accès à l'Assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début de l'Assemblée.

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et de réponses est prévue pendant l'Assemblée. Les actionnaires ont la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la Société à propos de sujets portés à l'ordre du jour. Les questions doivent être communiquées à la Société au plus tard le 6 mai 2015 par courrier postal ou par courrier électronique. Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé au plus tard le 17 avril 2015. Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 27 avril 2015 si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation sont disponibles sur le site internet de la Société (www.texaf.be), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire. Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société situé avenue Louise 130A, 1050 Bruxelles, Belgique.

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour, les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée, les formulaires de vote par correspondance, les formulaires de désignation de mandataires, toute attestation et tout autre document qui doit être communiqué à la Société en vertu de la présente convocation doivent exclusivement être adressés à Madame Nadine Garitte, TEXAF, S.A., avenue Louise 130A, 1050 Bruxelles, Belgique (n° tel : +32(0)2 639.20.00/ email : info@texaf.be) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Le Conseil d'Administration.

PROCURATION

Le/La soussignée ⁽¹⁾

Rue / n° :

Code Postal/Ville :

Pays :

propriétaire deactions de la société anonyme TEXAF, dont le siège social est établi à 1050
Bruxelles, avenue Louise 130A,

déclare par la présente, constituer pour mandataire spécial :

M

à l'effet de le/la représenter à l'**assemblée générale annuelle et extraordinaire** de ladite société anonyme qui se
tiendra le mardi 12 mai 2015 à 11 heures, au siège social de la société, avenue Louise 130A à 1050 Bruxelles.

Donné à , le 2015.

Signature ⁽²⁾

n.b.

Document à renvoyer avant le 6 mai 2015 **au plus tard** à l'adresse suivante :

*Madame N. Garitte
TEXAF, S.A.
Avenue Louise 130A
1050 Bruxelles*

(1) **Nom, prénoms, adresse complète.**

(2) **Signature, précédée des mots "Bon pour pouvoir".**

AVIS DE PRESENCE

Le/La soussignée ⁽¹⁾

Rue / n° :

Code Postal/Ville :

Pays :

déclare être propriétaire de actions nominatives de la société anonyme TEXAF.

Il assistera **(2)** en personne/par mandataire

à l'**assemblée générale annuelle et extraordinaire** convoquée le mardi 12 mai 2015 à 11 heures, au siège social de la société, avenue Louise 130A à 1050 Bruxelles, et participera aux délibérations et aux votes en exerçant les droits attachés à actions.

Fait à....., le 2015.

Signature.

n.b.

Document à renvoyer avant le 6 mai 2015 **au plus tard** à l'adresse suivante :

Madame N. Garitte
TEXAF, S.A.
Avenue Louise 130A
1050 Bruxelles

Si l'actionnaire désire se faire représenter, il convient de compléter, signer et joindre également la procuration ci-annexée.

(1) Nom, prénoms, adresse complète.

(2) Biffer la mention inutile.